

L'ILMÉNITE à Diogué, Casamance (Sénégal)

S.A., Marseille, 25 janvier 1927.

Les ressources minérales de l'A.-O F.
par Pierre Taittinger,
député de Paris,
vice-président de la Commission de l'Algérie, des Colonies et des protectorats.
(*Les Annales coloniales*, 5 décembre 1927)

L'ilmenite

Sur la petite côte sénégalaise. entre Rufisque et Joal, et en Casamance, sont rassemblés par endroits, en dépôts très importants, des sables titanifères.

Ces sables contiennent surtout de l'ilménite (TiO₂), provenant de la désagrégation des roches éruptives sous-marines. Les vagues apportent l'ilménite à marée haute et la déposent sur le sable où elle forme des plaques noirâtres et brillantes.

L'ilménite du Sénégal contient, avec des teneurs très variables, du dioxyde de titane, 48 % ; du sesquioxyde de fer, 32 %, et de la silice, 12 %. Sur certaines plages de la petite côte, le mouvement des vagues a produit un classement mécanique qui donne naissance à des poches où la concentration atteint jusqu'à 90 % de métal pur.

On traite le minerai sur place en le séparant du sable siliceux au moyen de tourmels à mailles très fines. Il se présente alors sous forme de cristaux impalpables de couleur gris foncé, avec des reflets métalliques. On l'expédie en sacs.

Les emplois industriels du titane sont très variés. La métallurgie l'utilise pour des alliages légers et résistants dénommés ferro-titane, cupro-titane et mangano-titane, selon qu'il entre dans leur composition du fer, du cuivre ou du manganèse. Les premiers servent à l'épuration des fontes et aciers, tandis que les second et troisième jouent le même rôle auprès des laitons et des bronzes.

L'industrie de la peinture en extrait un produit de base servant à la fabrication du blanc de titane (blanc jaune) appelé à remplacer la céruse dont il n'a pas la toxicité ; il a l'avantage d'avoir une surface couvrante plus grande que celle-ci et une densité plus faible que les blancs usuels ; il se broie facilement à l'huile, supporte sans réaction toutes les peintures et ne noircit pas comme les dérivés du plomb, car les sels de titane ne sont pas attaqués par l'hydrogène sulfuré.

L'ilménite permet aussi la fabrication du vert de titane et d'un minium dont les propriétés en font une peinture sous-marine appréciée.

Le chlorure de titane a été utilisé comme support pour les gaz asphyxiants et comme fumigène pendant la guerre, et peut concurrencer le tétrachlorure d'étain dans l'industrie textile.

Le titane est encore employé dans la fabrication des électrodes de lampes électriques, et ce ne sont là que quelques-uns de ses nombreux dérivés.

Les premières exploitations, depuis la guerre, remontent à 1922, où 5.600 kilos de sables titanifères étaient chargés à destination de la métropole. En 1923, les exportations ont atteint 492 tonnes, elles sont descendues à 436 tonnes en 1924, et à

181 tonnes en 1925. Après cette régression, les sorties de sables titanifères ont marqué un accroissement de plusieurs milliers de tonnes. Les statistiques de 1926 accusent, en effet, 5.748 tonnes, dont 596 ont été exportées sur la France, 5.142 sur les États-Unis et 10 sur l' Angleterre. Si l'on en juge par le tonnage sorti pendant les neuf premiers mois de 1927, qui s'est élevé à 4.102 tonnes, les exportations de l'année en cours ne seront pas inférieures à celles de 1926.

.....

Manifestes d'entrée
(*Le Sémaphore de Marseille*, 22 septembre 1928)

IONIE, vap. fr., cap. Martin. Le navire à la Cie Paquet.
Chargé a Rufisque 40 s. ilménite, pour Sté La Barytine. — 115 paq. px bœufs, pour Cie F.A.O.



Coll. Jacques Bobée

L'ILMENITE

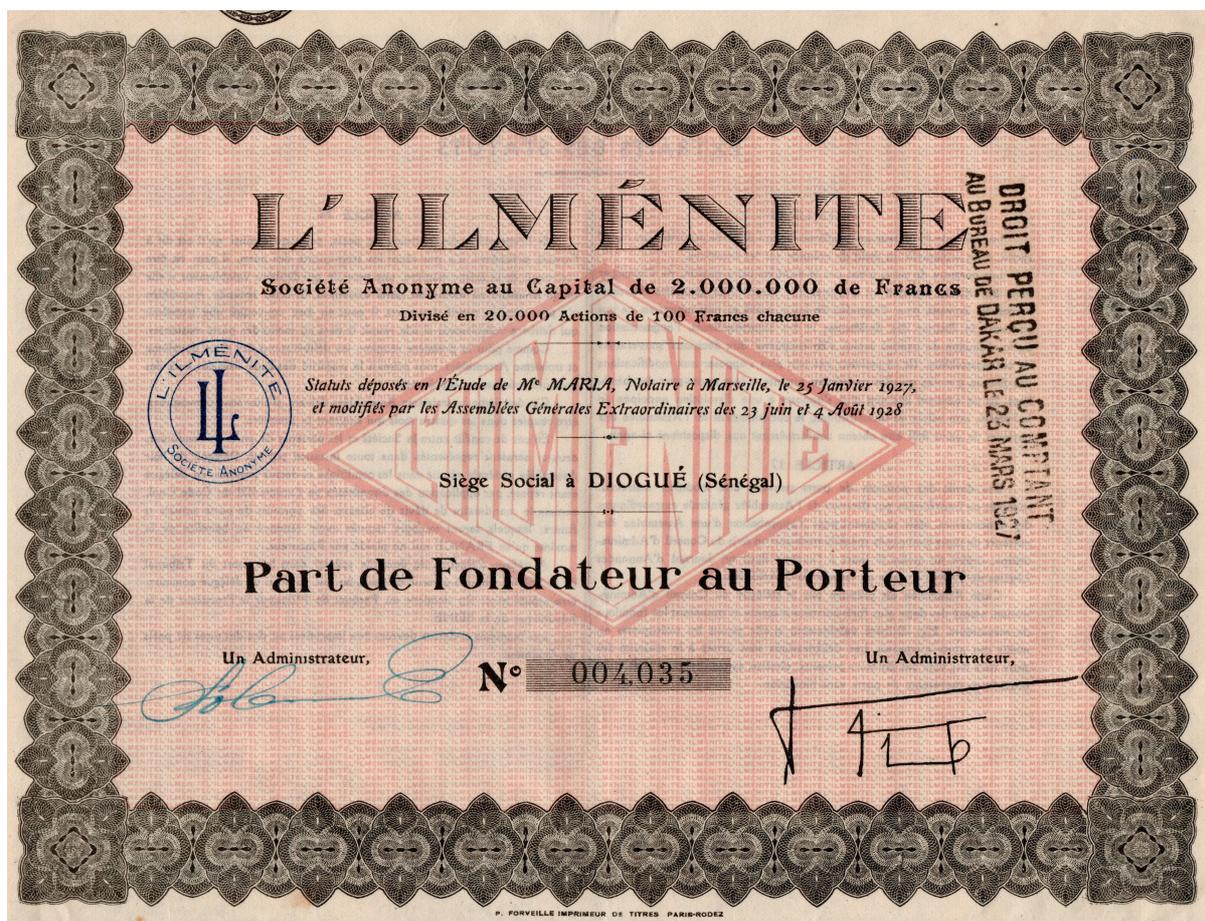
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs
divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e MARIA, notaire à Marseille, le 25 janvier 1927, et
modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 23 juin et 4 août 1928

Siège social à DIOGUÉ (Sénégal)

DROIT PERCU AU COMPTANT
AU BUREAU DE DAKAR LE 23 MARS 1927

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : A. Jaubert
Un administrateur à droite) : ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez



[Coll. Jacques Bobée](#)

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
Idem avec une signature différente à gauche.

L'ILMÉNITE
(BALO, 15 octobre 1928)

Société anonyme, créée pour une durée de 99 ans, à dater du 25 janvier 1927.

Statuts déposés en l'étude de Me Marie, notaire à Marseille, modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 23 juin et 4 août 1928.

Législation française.

Siège social : à Diogué, Casamance (Sénégal).

.....

Capital de la société. — À l'origine 1 million 500.000 fr. divisé en 15.000 actions de 100 fr. chacune, parmi lesquelles 9.000 entièrement libérées ont été attribuées aux apporteurs, en particulier, à M. Louis Giroux.

Apports. — M. Pierre-Louis Giroux, fondateur, fait à la société les apports en nature suivants :

1° Le bénéfice des permis de recherches inscrits sous les n° 93. 94. 95 et 96 du service des mines, qui lui ont été accordés par le chef du service des travaux publics de Saint-Louis (Sénégal) à la date du 26 janvier 1926 ; lesdits permis autorisant l'apporteur à se livrer à la recherche des substances minérales de la troisième catégorie (sables titanifères, dans le périmètre du cercle de Casamance (Sénégal) ;

2° Le bénéfice de deux demandes tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur les marigots de Diogué et de Nikine, pour la construction des wharfs ; lesdites demandes soumises à enquête par arrêté du lieutenant-gouverneur du Sénégal en date du 5 janvier 1926 ;

3° En un grand terrain situé à Diogué. province de Casamance, cercle de Bignona (Sénégal) de la contenance d'environ dix mille mètres carrés sur lequel sont établis les diverses constructions et aménagements, dont il va être ci-après parlé.

Il apporte en outre, avec le concours d'un certain nombre d'apporteurs, intervenant aux présents statuts comme simples apporteurs et non comme fondateurs :

Les établissements existant actuellement sur ledit terrain et consistant en :

a) Une maison d'habitation avec dépendances servant de logement au directeur et à l'établissement des bureaux ;

b) Une autre construction à usage d'habitation pour le personnel fixe ;

c) Un wharf de 36 mètres de long sur 4 mètres de large ;

d) Une surface bétonnée pour séchage ;

e) Un matériel d'exploitation suivant un inventaire qui sera remis au commissaire chargé de la vérification des apports :

f) La constitution d'un stock de titane représentant une valeur de 268.964 fr. 51 ;

g) Diverses plantations d'arbres fruitiers, bananeraie, plantation d'ananas et jardins.

M. Giroux apporte enfin tous les éléments incorporels constitués par le nom commercial, la valeur d'exploitation et de mise en état de l'affaire dont l'exploitation fera l'objet de la société ; et les autres apportent encore le bénéfice de tous les travaux de recherches effectués par eux ou au moyen de leurs deniers dans la région de Casamance (Sénégal), concernant notamment les substances minérales de la troisième catégorie ainsi que tous les droits pouvant leur appartenir, à raison desdits travaux, avec les plans, devis et études de toute nature s'y rattachant.

En représentation des apports ci-dessus, il est attribué aux apporteurs 9.000 actions entièrement libérées, dont 6.000 à M. Giroux et 3.000 aux autres apporteurs.

À la suite des assemblées extraordinaires des 23 juin 1928 et 4 août 1928. le capital a été porté à 2 millions de francs par l'émission à 125 fr. de 5.000 actions nouvelles de 100 fr. nominal.

Il a, en outre, été créé 5.000 parts de fondateur sans valeur nominale, dont :

3.442 sont attribuées à M. Louis Giroux.

1.288 aux autres apporteurs en rémunération de leurs apports.

30 à M. Paul Schuhmann, en rémunération du concours qu'il a apporté à la fondation de la société.

240 sont réparties entre les souscripteurs originaires d'actions, payables en espèces, à raison d'une part pour vingt-cinq actions.

L'assemblée générale annuelle se tient, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice.

Les convocations sont faites au moins trente jours à l'avance par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du Sénégal, dans un journal de Paris et dans un journal de Marseille.

Dans les assemblées générales, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente vingt actions.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé :

5 p. 100 pour la réserve légale ;

10 p. 100 sont affectés à un compte d'amortissement du capital. qui se fera par voie de tirages au sort ;

La somme nécessaire pour payer aux actions un premier dividende cumulatif de 8 p. 100 sur le montant du capital versé et non amorti.

Le solde est ainsi réparti :

10 p. 100 au conseil d'administration ;

60 p. 100 aux actionnaires ;

30 p. 100 aux parts de fondateur.

Toutefois, sur les 90 p. 100 revenant aux parts de fondateur et aux actionnaires, l'assemblée aura toujours le droit de prélever des sommes pour alimenter tout fonds de réserve extraordinaire.

La société n'a fait aucune émission d'obligations.

Bilan de la société au 31 décembre 1927.

ACTIF		
I. — Immobilisations :		
Terrain, immeubles et constructions		198.156 79
Matériel de Diogué		114.167 07
Matériel de Marseille		1.375 30
Concessions minières		366.803 75
Frais de constitution et de premier établissement		132.278 45
Consignations et cautionnements		4.935 00
		817.716 36
II. — Exploitation :		
Stock de Diogué :	214.167.51	
Stock de Marseille :	382.512 56	
Comptoir Diogué :	29.566 80	626.246 87
III. — Pertes et profits :		

Perte du wharf		21.154 00
IV. — créances :		
Actionnaires :	24.065 00	
Débiteurs et divers :	18.098 10	42.163 10
V. — Disponibilités :		
Caisse et banque		10.291 70
		1.517.572 03
PASSIF		
I. — Capital		1.500 000 00
II. — Dettes envers les tiers :		
Giroux, son compte d'avances :	5.703 35	
Créditeurs divers :	11.868 68	17.679 03
		1.517.512 03

La présente insertion est faite en vue de la négociation et de la cotation des 20.000 actions et des 5.000 parts de fondateur.

L'introducteur,
SCHUHMANN, PFEIFFER ET Cie,
25, rue de Choiseul, Paris.

Augmentations de capital
INDUSTRIE

(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1928, p. 426)

« L'Ilménite ». Colonie du Sénégal. Capital porté de 1.500.000 francs à 2 millions de francs.

Société l'Ilménite

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1930, p. 371)

Cette société, qui exploite les sables titanifères de la côte de Casamance (AOF) et dont le siège administratif est 25, r. de Choiseul, Paris, envisage une réduction de capital suivie d'augmentation par création d'actions privilégiées.

Société l'Ilménite

(*La Journée industrielle*, 17 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire hier a approuvé les comptes de l'exercice des le 30 juin 1930 se soldant par une perte de 534.748 francs, ce qui porte la perte totale à 795.548 fr. Une somme de 50.000 fr., prélevée sur le poste « intérêts souscription à l'augmentation

de capital », a été affectée à l'amortissement partiel du déficit, qui se trouve ainsi ramené à 745 548 fr.

L'assemblée a ratifié la nomination, comme administrateurs, de MM. Maubert, Lejay, Paul Schuhmann, Jaoul, André Schuhmann et Redon.

L'assemblée extraordinaire qui a suivi a décidé la réduction du capital de 2 millions à 1 million par l'échange de deux actions de 100 fr. contre une action nouvelle de même nominal. En conséquence, de cette réduction de capital, l'assemblée a décidé d'affecter cette réduction, en premier lieu, à l'amortissement total des pertes de la société, antérieures au 1^{er} juillet 1930, et le solde à l'amortissement partie des concessions.

Le conseil a été autorisé à porter le nouveau capital, lorsqu'il le jugera utile, en une ou plusieurs fois, à 5 millions de francs, par émission d'actions jouissant des mêmes droits que les actions existantes lors de la réalisation de la ou des augmentations de capital et pouvant être réservées, si le conseil le juge utile, à des groupes non actionnaires de la société. Le conseil pourra, en outre, créer 5.000 parts nouvelles qui seront laissées à sa disposition pour les répartir au mieux des intérêts de la société. Lorsque ces parts auront été créées, elles jouiront de droits égaux à ceux des parts actuellement existantes, c'est-à-dire que chacune des 10.000 parts aura droit à un dix-millième de la portion des bénéfices et autres avantages attribués aux parts de fondateur en vertu des statuts.

SOCIÉTÉ L'ILMÉNITE

(L'Information financière, économique et politique, 23 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 16 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1929-1930, clos le 30 juin dernier, et faisant apparaître une perte de 534.718 fr. 86, se décomposant en 308.787 fr. d'amortissements que le conseil a jugé indispensables et, 225.961 fr. 86 représentant la perte réelle d'exploitation, due surtout au fait que les affaires ont été arrêtées pendant une grande partie de l'exercice.

Avec la perte antérieure qui figurait au bilan de 1928, le solde débiteur total depuis l'origine de la Société se trouve porté à 795.548 fr. 75. Il se trouve ramené à 745.548 fr. 75 par imputation d'une somme de 50.000 fr., se trouvant libérée au poste « Intérêts souscription à l'augmentation de capital. »

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Maubert, Lejay, Paul Schuhmann, Jaoul, André Schuhmann et Radon [sic] ; elle a pris acte de la démission de MM. Jaubert, Vlassapulo, Robin et Arnaud.

Les actionnaires, réunis ensuite en assemblée extraordinaire, ont décidé de réduire le capital social de 2 millions à 1 million de francs par échange de deux actions de 100 fr. contre une action nouvelle du même nominal. Cette réduction de capital de 1 million sera affectée en premier lieu à l'amortissement total des pertes antérieures au 1^{er} juillet 1930 et le solde à l'amortissement partiel des concessions.

L'assemblée a été autorisée à porter éventuellement le capital, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 5 millions de francs par l'émission d'actions jouissant des mêmes droits que les actions existantes lors de la réalisation de la ou des augmentations de capital et pouvant être réservées, si le conseil le juge utile, à des groupes non actionnaires de la société. En outre, il pourra être créé 5.000 parts de fondateur nouvelles qui seront laissées à la disposition du conseil pour les répartir au mieux des intérêts de la société. Les parts nouvelles jouiront de droits égaux à ceux des parts actuellement existantes.

Diverses modifications ont été apportées aux statuts en conséquence des décisions ci-dessus, et pour mettre certains articles en harmonie avec la législation récente des parts de fondateur.

Les porteurs de parts seront appelés ultérieurement à délibérer sur la ratification des modifications statutaires qui les concernent.

Société l'Ilménite (A.-O F.)
(*Les Annales coloniales*, 23 décembre 1930)

L'exercice se clôt par une perte de 534.748 fr. portant le solde débiteur à 795.548 fr. L'assemblée a autorisé le conseil à réduire le capital de 2 à 1 million et à le reporter à 5 millions en une ou plusieurs fois.

L'Ilménite
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1931)

Une assemblée des porteurs de parts vient d'approuver les décisions prises par l'assemblée extraordinaire du 16/12, concernant la création de 5.000 nouvelles parts, laissées à la disposition du Conseil.

Le nombre des parts est ainsi porté à 10.000.

SOCIÉTÉ L'ILMÉNITE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 octobre 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 20 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1931, accusant une perte totale de 386.091 francs, reportée à nouveau. Le rapport indique que cette perte est due à la fois aux frais généraux élevés que la Société a encore eu à subir, principalement à la colonie, aux pertes d'exploitation de l'usine de Marseille et à la mévente des stocks de minerai brut, l'arrêt des affaires ayant coïncidé à peu près avec le moment où l'extraction était assez avancée.

À Diogué, la production de l'exercice a été de 3.050 tonnes de minerai brut contre 1.800 tonnes. 250 tonnes de minerai criblé ont été concentrées à l'usine de Marseille. 600 restaient sur le carreau à la fin de l'exercice ; la crise n'a pas permis d'écouler les 1.800 tonnes qui restaient disponibles.

À l'usine de Marseille, près de 1.200 tonnes de minerai ont été concentrées et ont fourni 723 tonnes d'ilménite concentrée. À la fin de l'exercice, il restait 150 tonnes de concentré invendues.

Le conseil a décidé d'arrêter l'exploitation de l'usine de Marseille aussitôt après l'achèvement du traitement des minerais, afin de réduire le prix de revient trop élevé de concentré en évitant les frais de transport qui y entrent pour une part très importante. Pour cela, une installation était nécessaire à la colonie, mais la situation de la Société ne l'a pas permis.

Une assemblée extraordinaire devait statuer sur cette situation et prendre les mesures nécessaires. Faute du quorum, elle a été reportée à une date ultérieure.

Mise en liquidation judiciaire de la Société l'Ilménite
(*La Journée industrielle*, 7 juin 1932)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 4 juin, met en état de liquidation judiciaire la société anonyme L'Ilménite, au capital de 1 million, ayant pour objet l'exploitation de tous gisements miniers, avec siège social à Diogué (Sénégal) et siège administratif à Paris, 27, rue Laffitte.

M. de Boissieu a été nommé juge-commissaire et M. Germain, à Paris, 7, rue Christine, liquidateur provisoire.

SÉNÉGAL

L'Ilménite

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 décembre 1932, p. 765)

Un récent jugement a homologué le concordat passé entre cette soc. et ses créanciers. En voici les conditions sommaires : 30 % du montant des créances en six ans par sixième d'année en année, le premier paiement devoir lieu un an après l'homologation

AEC 1937/317 — L'Ilménite,

Siège administratif : 27, rue Laffitte, PARIS.

DIOGUÉ (Casamance), Sénégal.

Tél. : Taitbout 51-60. — R.C. Seine 241.647 B.

Capital. — Société anon., fondée le 25 janvier 1927, 677.600 fr. en 6.776 actions de 100 fr. libérées, dont 1.500 A privilégiées, 4.276 B privilégiées et 1.000 ordinaires. — Parts : 5.000.

Objet. — Exploitation de gisements de sables titanifères et zirconifères en Casamance.

Conseil. — MM. A. Schuhmann, présid. ; Leyrat, admin.-dél. ; P. Schuhmann.

SOCIÉTÉ L'ILMENITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 677.600 FRANCS

Siège social : à DIOGUÉ (Casamance) Sénégal.

(*Annuaire du Comité central des houillères de France et de la Chambre syndicale française des mines métalliques*, juin 1939, p.491)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. SCHUHMANN (André), 27, rue Laffitte, Paris (9^e).

SCHUHMANN (Paul), 27, rue Laffitte, Paris (9^e).

DONNÉES FINANCIÈRES

Le capital est divisé en 1.500 act. de priorité A, 4.276 actions de priorité B et 1.700 actions ordinaires de 100 francs. Il n'existe pas d'obligations.

Les titres ne sont pas cotés.

DIRECTION

M. LASBATS, directeur, à Diogué, Sénégal.

CONCESSIONS — TRAVAUX — TRAITEMENT

Concessions. — Nos 2, 3, 4, 5 et G, arrêté du 31 juillet 1935 (Côtes de Casamance).

Travaux. — Ramassage en surface de sables titanifères.

Traitement. — Traitement magnétique, lavage.
Transport. — Wharf appartenant à la Société, sur la rivière Casamance.

NATURE DES PRODUITS

Minerai de Titane 59 % $Ti O_2$.
Minerai de Zircone 64 % $Zr O_2$.
qualités spéciales pour la métallurgie du ferro-titane.

PRODUCTION

1.000 tonnes d'Ilmenite.

PERSONNEL OUVRIER

20 à 100 ouvriers suivant les périodes.

ADRESSES DES BUREAUX

SIÈGE SOCIAL :

Adresse postale : à Diogué, poste Carabane (Casamance) Sénégal.

ADMINISTRATION :

Adresse postale : 27, rue Laffitte, Paris (9^e).

Téléphone : Taitbout 51-60.

« L'ILMENITE »

(*Cahiers coloniaux*, 5 septembre 1942)

Société anonyme au capital de 677.600 francs.

Siège social : Diogué, Casamance (Sénégal).

Bureau de la Métropole : Marseille, 10 a, rue Grignan.

Par décision du conseil d'administration du 12 mai 1942 et en conformité de l'article 7 des statuts de la Société, il sera procédé à l'émission au pair de 6.916 actions ordinaires de 100 francs chacune pour augmenter le capital social de 691.600 francs, lequel sera ainsi porté à la somme de 1.369.200 francs.



Coll. Jacques Bobée
L'ILMENITE

Société anonyme au capital de 677.600 francs
divisé en 1.000 actions ordinaires de 100 francs chacune dites actions « O »
1.500 actions de priorité « A » de 100 francs chacune dites actions « PA »
4.276 actions de priorité « B » de 100 francs chacune dites actions " PB " .

Statuts déposés en l'étude de M^e MARIA, notaire à Marseille, le 25 janvier 1927, et
modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 23 juin et 4 août 1928

Siège social à DIOGUÉ (Sénégal)

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du Sénégal du 13 juin 1929

Capital porté à 1.800.000 F. CFA
divisé en 18.000 actions de 100 F. CFA
Assemblée générale extraordinaire du 6 nov. 1945

ACTION ORDINAIRE DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : illisible
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez (22.938)

L'ILMÉNITE

(*L'Information financière, économique et politique*, 9 février 1950)

Réunie le 7 février, l'assemblée a approuvé les comptes de 1948-1949 ne comportant pas de répartition. L'assemblée extraordinaire a vérifié l'augmentation du capital de 1 800.000 francs C.F.A. à 5 millions de francs C.F.A.

AEC 1951/332 — Ilménite,

DIOGUÉ (Casamance), Sénégal.

Siège administratif, 2, rue de Clichy, PARIS (9^e).

Capital. — Société anon., fondée le 25 janvier 1927, 5 millions de fr. C.F.A. en 50.000 act. — Parts : 5.000.

Dividendes. — 1947, 1948 : néant

Objet. — Exploitation de gisements de sables titanifères et zirconifères en Casamance.

Conseil. — MM. P. Schuhmann [caution mutuelle de la FOM], présid. ; F. de Barbarin, J.-B. Giocanti, R. Dumonteil.

Absorbée en 1950 par la Minière Gaziello.
